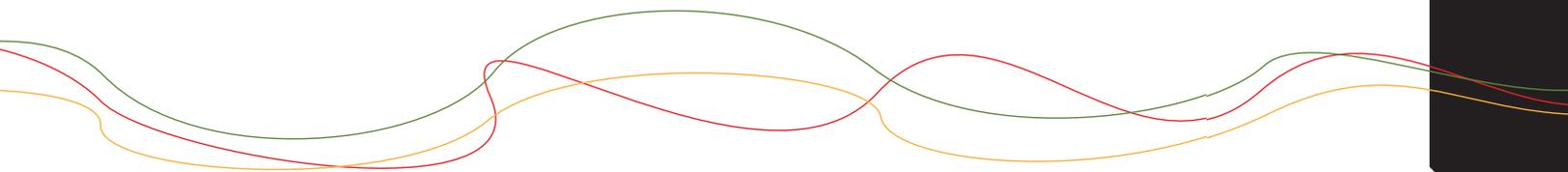


2012-13

RAPPORT ANNUEL



COMMISSION DE L'ÉNERGIE ET DES SERVICES PUBLICS
NOUVEAU-BRUNSWICK
NEW BRUNSWICK
ENERGY & UTILITIES BOARD



TABLES DES MATIÈRES

01	Mot du Président	08	Gaz Naturel
02	Survol	09	Pipeline
04	Organigramme	10	Pétrole
05	Membres de la Commission	11	Transport Routier
06	Personnel	13	États Financiers
07	Électricité		

Imprimé sur les papiers écologique:

- Contient 100 % de fibres postconsommation certifiées FSC
- Certifié ÉcoLogo, Procédé sans chlore et FSC Recyclé
- Fabriqué à partir d'énergie biogaz



COMMISSION DE L'ÉNERGIE ET DES SERVICES PUBLICS DU NOUVEAU-BRUNSWICK

C.P. 5001
15 Market Square, Bureau 1400
Saint John, NB
E2L 4Y9

Tel: (506) 658-2504
1-866-766-2782
Fax: (506) 643-7300
www.cespnb.ca

MOT DU PRÉSIDENT

J'ai le plaisir de présenter le rapport annuel de la Commission de l'énergie et des services publics du Nouveau-Brunswick pour la période de déclaration se terminant le 31 mars 2013. J'accueille volontiers cette occasion propice de mettre la législature et les gens du Nouveau-Brunswick au courant des différentes activités de la Commission durant l'exercice écoulé. Au cours de cette période, bon nombre d'audiences publiques importantes se sont déroulées touchant tous les secteurs réglementés par la Commission. Ces audiences publiques sont décrites en détail plus loin dans le présent rapport.

Outre son travail réglementaire habituel, la Commission s'est préparée en vue de changements éventuels dans le secteur de l'énergie. En vertu de la nouvelle *Loi sur l'électricité*, la Commission aura la responsabilité de surveiller la fiabilité du réseau d'électricité en vrac, lequel comprend le réseau de transmission de haute tension situé dans la province. La Commission est à prendre les mesures appropriées pour s'assurer d'être prête à assumer cette responsabilité le 1er octobre.

La Commission se prépare, en outre, en vue de changements significatifs à sa structure. Des amendements à *la Loi sur la Commission de l'énergie et des services publics* entraîneront le remplacement de huit membres à temps partiel par trois membres à plein temps. La nouvelle législation nécessitera un comité de recrutement, lequel sera composé de moi-même en ma qualité de président de la Commission, du vice-président, ainsi que du sous-ministre de l'Énergie et des Mines et du sous-ministre de la Justice, afin de compiler une liste de candidats et candidates admissibles. Cette liste sera présentée au conseil des ministres qui se chargera de faire les nominations appropriées. Le comité a débuté son travail et les recommandations seront faites au conseil des ministres d'ici cet automne.

J'aimerais profiter de l'occasion pour exprimer ma reconnaissance envers les membres et le personnel de notre Commission qui s'emploient continuellement à offrir aux Néo-brunswickois et aux Néo-brunswickoises une réglementation efficace. En particulier, je désire souligner les efforts de deux membres du personnel à plein temps qui ont récemment pris leur retraite. Lorraine Légère, la secrétaire de la Commission, a servi à la Commission durant 25 ans. Lorraine a coordonné avec succès les audiences publiques et contrôlé l'acheminement des documents. Joan Sewell a agi à titre de secrétaire du président et du vice-président durant les derniers 12 ans et elle a été un membre précieux de notre équipe. La Commission reconnaît son engagement et son travail assidu durant toutes ces années.

Enfin, je voudrais souligner la contribution de nos membres à temps partiel qui ont si bien servi la Commission durant ces dernières années. Ce sont tous des individus dévoués et de précieux collaborateurs pour la Commission et leurs efforts sont grandement appréciés.

Le président,



Raymond P. Gorman, c.r.



QUI SOMMES-NOUS?

La CESP est un organisme quasi judiciaire chargé de réglementer les entreprises de service public.

La Commission de l'énergie et des services publics est composée d'un président et d'un vice-président à plein temps entourés de huit membres à temps partiel.

Les membres à temps partiel de la Commission sont

nommés par le conseil des ministres pour des mandats pouvant aller jusqu'à cinq ans.

Le personnel se compose de 14 personnes y compris les conseillers de la Commission, les employés de l'administration et une division de la sécurité des pipelines. Les bureaux de la Commission sont situés au 14e étage du 15, Market Square à Saint John.

QUE FAISONS-NOUS?

La Commission de l'énergie et des services publics réglemente différentes facettes des services d'électricité et du gaz naturel afin de faire en sorte que les abonnés bénéficient d'un service fiable et sécuritaire à des tarifs justes et raisonnables. En outre, la Commission établit des prix de détail hebdomadaires pour les produits pétroliers vendus à l'intérieur de la province.

Les fonctions de réglementation de la Commission sont effectuées par procédures écrites et orales et les groupes représentatifs sont encouragés à participer au processus. La participation aide à faire en sorte que la CESP soit informée au sujet des enjeux et que les décisions soient prises dans l'intérêt du public.

Les audiences publiques de la Commission, qui ressemblent à des instances judiciaires, sont dirigées par un comité de trois membres ou plus. Le comité entend la justification au sujet de la nécessité d'augmenter un tarif ou un changement de service. Contrairement aux cours de justice, une bonne partie des éléments probants est déposée avant le déroulement de l'audience. Les membres de la Commission délibèrent ensuite et émettent une décision écrite, habituellement dans un délai de 45 jours suite à l'audience.

La Commission doit équilibrer la nécessité pour les consommateurs d'avoir des tarifs équitables avec le droit qu'a un service public d'avoir un rendement équitable de son capital investi.

COMMENT SE DÉROULE LE PROCESSUS D'AUDIENCE?

Bien que la Commission utilise un processus qui lui est propre, celui-ci peut être modifié si la Commission estime que la modification est dans l'intérêt du public.

1. Le service d'utilité publique ou un autre type de compagnie effectue un dépôt de demande en vue d'un nouveau service ou d'un changement de tarif. Cette demande contient habituellement tous les renseignements nécessaires pour appuyer la requête.
2. Un avis public est publié – d'habitude dans les journaux.
3. Toute partie qui désire participer à l'instance en notifie la Commission.
4. La Commission établit un processus d'audience et décide de l'échéancier.
5. Les participants soumettent des questions écrites à la demanderesse afin d'obtenir plus de détails au sujet de la demande.
6. La demanderesse dépose des réponses écrites aux questions.
(cont.)

La Commission doit équilibrer la nécessité pour les consommateurs d'avoir des tarifs équitables avec le droit qu'a un service public d'avoir un rendement équitable de son capital investi.

LE PROCESSUS D'AUDIENCE (cont.)

7. Les participants peuvent déposer leurs propres renseignements ou éléments probants. Souvent, la justification des participants conteste la demande ou fait des recommandations à propos d'un tarif ou d'un service différent.
8. Les participants doivent ensuite répondre à toute question écrite présentée en regard de leur justification.
9. L'audience débute après que l'on a répondu à toutes les questions écrites.
10. Durant l'audience, la demanderesse et les participants répondent à d'autres questions par le biais de contre-interrogatoires au sujet des éléments probants présentés. Après la conclusion de l'audience, les participants font des représentations finales à la Commission.
11. La Commission délibère et émet une décision – souvent dans un délai de 45 jours.

CE QUE NOUS RÉGLEMENTONS

Dans chaque domaine, la Commission a une juridiction qui diffère légèrement. La Commission réglemente certaines portions du **secteur de l'électricité**. Lorsque Distribution et Service à la clientèle Énergie NB veut augmenter les tarifs qu'elle facture aux abonnés par plus de trois pour cent, elle doit chercher à obtenir l'approbation de la Commission. La Commission peut approuver les tarifs demandés ou elle établit des tarifs qu'elle trouve justes et raisonnables.

Si la compagnie Transport Énergie NB veut augmenter ses tarifs, elle doit chercher à obtenir l'approbation de la Commission. Il n'y a pas de seuil de trois pour cent pour les demandes d'augmentation des tarifs de transport. La Commission a, en outre, l'autorité réglementaire sur

l'exploitant du réseau du Nouveau-Brunswick, lequel contrôle de réseau de transport d'énergie électrique haute tension de la province. La Commission doit approuver son besoin annuel en revenus.

En ce qui concerne **l'industrie du gaz naturel**, La Commission réglemente les tarifs de distribution et les politiques de service à la clientèle d'Enbridge Gaz Nouveau-Brunswick. La Commission ne fait que réglementer le prix facturé par EGNB pour livrer le gaz à votre porte. La Commission surveille le prix du gaz naturel lui-même.

Chaque jeudi matin, la Commission établit le prix maximum auquel peuvent se vendre l'essence et le combustible de chauffage dans la province. Ceci est fait au moyen d'une



SURVOL

formule établie par une disposition législative. Contrairement aux autres domaines de réglementation de la Commission, ici elle ne peut agir à sa discrétion. Le prix est établi en se basant sur la stricte moyenne des sept jours précédents de transactions boursières du marché des produits de base de New York où l'essence est négociée à tous les jours. On peut obtenir des renseignements plus détaillés au sujet de la formule sur notre site Internet:

<http://www.cespnb.ca/index.php/fr/produits-petroliers>

La Commission examine et supervise la construction des **pipelines intraprovinciaux** qui transportent des matières dangereuses (les pipelines hors province sont réglementés par l'Office national de l'énergie). La vaste

majorité des pipelines réglementés par la Commission transportent du gaz naturel. Bien que notre juridiction s'étende également aux pipelines transportant d'autres substances dangereuses telles huile, essence et saumure.

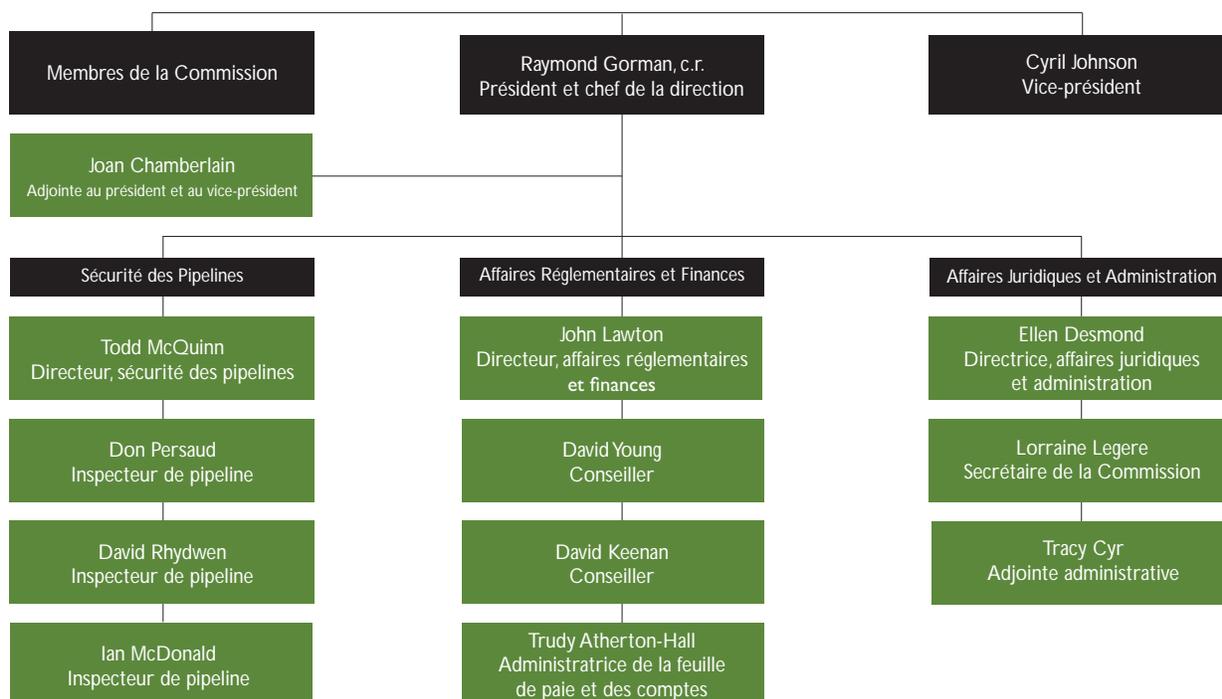
La Commission approuve, en outre, les tarifs et les horaires des **services réguliers d'autobus interurbains**. Tout transporteur routier qui désire exploiter un service d'autobus entre des collectivités à l'intérieur du Nouveau-Brunswick doit d'abord obtenir l'approbation de la Commission. Toutes les augmentations tarifaires et les changements de service doivent également être examinés par la Commission. C'est, en outre, la Commission qui accorde les permis pour les autobus nolisés.

QUI PAIE POUR LA RÉGLEMENTATION?

La Commission de l'énergie et des services publics ne reçoit aucun financement du gouvernement – ses coûts

sont défrayés par les industries réglementées y compris électricité, gaz naturel et pétrole.

ORGANISATION



MEMBRES DE LA COMMISSION



Raymond Gorman, c.r.



Cyril Johnston



Don Barnett



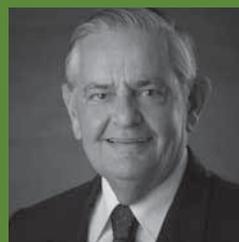
Pat Darrah



Roger McKenzie



Edward McLean



Robert Radford, c.r.



Terry Totten

La Commission de l'énergie et des services publics est composée d'un président et d'un vice-président à plein temps entourés de huit membres à temps partiel.

Les membres à temps partiel de la Commission sont nommés par le Conseil des Ministres pour des mandats pouvant aller jusqu'à cinq ans.



Wanita McGraw

PERSONNEL



Raymond Gorman, c.r.
Président et chef de la direction



Cyril Johnston
Vice-président



Lorraine Legere
Secrétaire de la Commission



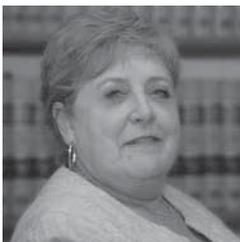
Ellen Desmond
Directrice, affaires juridiques et administration



John Lawton
Directeur, affaires réglementaires et finances



Todd McQuinn
Directeur, sécurité des pipelines



Joan Chamberlain
Adjointe au président et au vice-président



Tracy Cyr
Adjointe administrative



David Rhydwen
Inspecteur de pipeline



Ian McDonald
Inspecteur de pipeline



Don Persaud
Inspecteur de pipeline



Trudy Atherton-Hall
Administratrice de la feuille de paie et des comptes



David Keenan
Conseiller



David Young
Conseiller

Le personnel se compose de 14 personnes y compris les conseillers de la Commission, les employés de l'administration et une division de la sécurité des pipelines.

Les bureaux de la Commission sont situés au 14e étage du 15, Market Square à Saint John.



ÉLECTRICITÉ

La Commission joue un certain nombre de rôles dans l'industrie de l'électricité actuelle. Le mandat de la Commission inclut:

- approbation des augmentations tarifaires de Distribution Énergie NB supérieures à trois pour cent.
- réglementation de l'Exploitant du réseau du Nouveau-Brunswick.
- approbation de tout changement au tarif d'accès au réseau de transport.
- s'assurer que le compte de report de Point Lepreau soit recouvert dans les tarifs.
- examen des demandes de participation au marché de l'électricité.
- résolution des litiges concernant les règles du marché.

La *Loi sur l'électricité* exige que la Commission détermine certains aspects de la façon dont les coûts relatifs à la remise à neuf de la centrale électrique de Point Lepreau seront récupérés. Il arrive souvent que les services d'utilité publique dépensent de l'argent sur des projets qui ne peuvent être recouverts en vertu des principes comptables généraux. Dans la comptabilité réglementaire, il y a une allocation supplémentaire pour que ces dépenses différées soient tenues dans un compte de report qui sera défrayé au cours d'une période de temps plus longue. La *Loi sur l'électricité* exigeait qu'Énergie NB place certains frais d'exploitation encourus durant la remise à neuf et le coût de remplacement de l'électricité durant la remise à neuf dans un compte de report.

La Loi exigeait que la Commission détermine la façon dont ce compte de report de Point Lepreau devrait être recouvert. Durant la dernière année, ce processus a été institué et la Commission a identifié quatre questions différentes à résoudre. Les deux premières – le montant d'argent dans le compte de report et la période de temps au cours de laquelle l'argent sera remboursé – ont été l'objet de la phase un de l'audience.

Une audience de trois jours en janvier a entraîné une décision établissant le solde du compte de report à 1,036 milliard \$ et que ce montant serait remboursé au cours des 27 prochaines années. La Commission a, en outre, ordonné

à Énergie NB de déposer des mises à jour annuelles au sujet de la durée de vie de la centrale et du solde du compte de report.

Au cours de la prochaine phase d'audience, la Commission établira la méthode appropriée pour l'amortissement du compte de report au cours de la vie utile de la centrale et s'assurera que le compte de report soit recouvert dans les tarifs. L'audience touchant ces enjeux est prévue pour l'automne 2013.

La Commission a, en outre, tenu deux instances relatives à l'Exploitant du réseau du Nouveau-Brunswick durant la période de déclaration. En novembre, l'Exploitant du réseau a cherché à obtenir l'approbation de la Commission pour distribuer l'excédent d'argent aux opérateurs sur le marché. Annuellement, l'Exploitant du réseau estime son besoin en revenus pour les 12 mois à venir. Compte tenu du fait que les dépenses et les revenus sont directement liés à une prédiction de l'utilisation, il peut y avoir des écarts où l'Exploitant du réseau recueille plus d'argent qu'il n'est requis de le faire. L'Exploitant du réseau a l'obligation de retourner cet argent. En septembre 2012, l'Exploitant du réseau a déclaré à la Commission qu'il avait un surplus de 2,3 millions \$ et a proposé une méthode pour redistribuer cet argent aux opérateurs sur le marché. Après avoir examiné le dossier, la Commission a émis une ordonnance approuvant la proposition de l'Exploitant du réseau.

La deuxième demande était en relation avec le besoin en revenus pour 2013-2014. À la clôture de la période de déclaration, la Commission a reçu une demande tarifaire pour les douze mois suivants. En mai 2013 était présentée une nouvelle *Loi sur l'électricité* qui éliminera l'Exploitant du réseau au plus tard en octobre 2013. Bon nombre de tâches de l'Exploitant du réseau seront intégrées à la société Énergie NB. Étant donné que la législation a été anticipée, l'Exploitant du réseau a déjà commencé à transférer du personnel dans d'autres organismes et à annuler des projets d'investissement. En résultat, le budget a été considérablement réduit par rapport aux années précédentes. L'audience s'est tenue en mai et le besoin en revenus a été approuvé.

GAZ NATUREL



La Commission exerce deux rôles connexes dans le cadre de l'industrie du gaz naturel au Nouveau-Brunswick.

Son rôle principal a été la réglementation d'Enbridge Gaz Nouveau-Brunswick, détenteur de la franchise de distribution au Nouveau-Brunswick. La principale responsabilité de la Commission à cet égard est de s'assurer que les tarifs de livraison exigés par Enbridge soient justes et raisonnables.

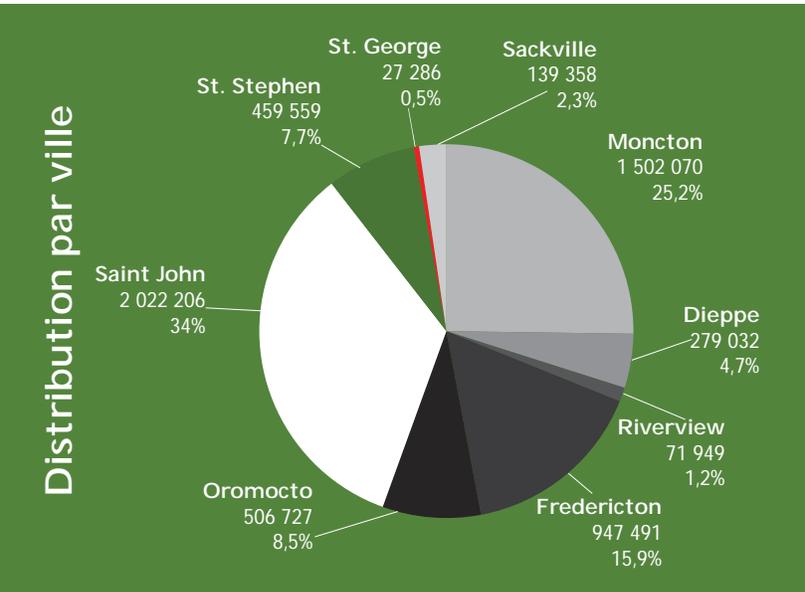
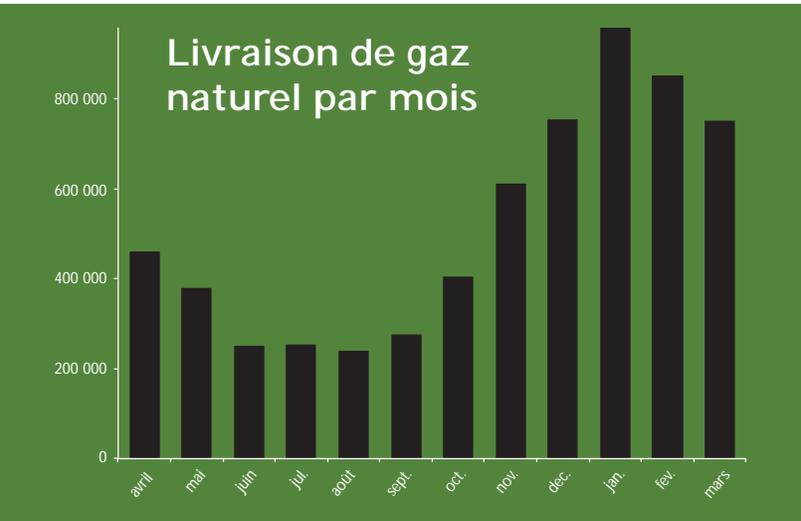
Son second rôle a trait à la vente du gaz naturel lui-même. Le système de commercialisation du gaz naturel néo-brunswickois est conçu pour être ouvert et concurrentiel et la Commission surveille le marché afin de s'assurer que celui-ci soit assez concurrentiel pour protéger les intérêts des consommateurs.

Enbridge a ajouté 524 nouveaux abonnés à son système de distribution au cours des 12 mois se terminant le 31 mars, amenant le total de ses abonnés de gaz naturel à 12 019. La compagnie a livré 6,2 millions de gigajoules de gaz naturel aux particuliers et aux entreprises. Le marché du gaz naturel compte sept agents de commercialisation de gaz titulaires de permis mais la majorité des abonnés sont desservis par une des trois compagnies ci-après, soit Enbridge, Park Fuels ou Irving Energy Services. Enbridge est l'agent de commercialisation dominant du système.

En décembre 2011, le gouvernement a introduit des amendements à la *Loi sur la distribution du gaz* qui ont fondamentalement changé les coûts relatifs à la distribution du gaz. Ceci a exigé un changement au titre de la façon dont les tarifs étaient établis. Tel que l'enjoignait la loi amendée, le

31 mai, Enbridge a déposé une demande de tarification qui devait se conformer à la législation et aux réglementations rattachées. En vertu des nouvelles règles, les tarifs doivent être les plus bas en fonction soit de la méthode axée sur le marché soit de la méthode axée sur le coût du service. Les réglementations ont également déterminé que les nouveaux tarifs entreraient en vigueur le 1er octobre 2012.

La Commission a tenu une audience sur l'affaire à la fin de l'été et une décision a été émise le 20 septembre 2012. La décision établissait des tarifs pour la catégorie des petits abonnés en utilisant la formule axée sur le marché. Cette méthode prédit le coût du chauffage d'un domicile à l'électricité et elle établit ensuite des tarifs de façon à ce que le coût total du chauffage au gaz naturel (tarifs de distribution et coût du produit) représente une économie de 20 p. 100 pour l'abonné moyen.



Les tarifs pour les cinq catégories restantes ont été établis à l'aide de la méthode plus traditionnelle axée sur le coût des services. La réglementation plafonnait la mesure dans laquelle le tarif pouvait dépasser les coûts à 120 p. 100 du coût du service. Cet aspect de la réglementation était frappé d'appel et a été annulé dans les mois qui ont suivi l'année sur laquelle porte le rapport.

Durant la saison de chauffage 2012-2013, la province a connu une volatilité extrême du prix du gaz naturel. La volatilité a été causée par des problèmes constants avec le Sable Offshore Energy Project. Compte tenu que Sable est la principale source de gaz naturel dans les Maritimes, la pénurie inattendue a forcé les agents de commercialisation de gaz à se bousculer et à remplacer le gaz sur une base

journalière. Enbridge a été forcée d'acheter du gaz naturel sur le marché au comptant. Au cours des mois d'hiver, le prix était plus que cinq fois plus élevé que le prix moyen. Compte tenu de ceci, la Commission a entrepris un examen

de l'approvisionnement en gaz de la province afin d'établir quels changements pourraient être justifiés pour protéger l'intérêt des consommateurs.



La Division de la sécurité des pipelines fait la promotion de la sécurité et s'assure que les pipelines soient construits, exploités et abandonnés d'une manière assurant la sécurité du public et celle des employés de la compagnie. La division emploie l'inspection, l'éducation, les vérifications du respect des dispositions réglementaires et les programmes de prévention des dommages.

Au cours de la dernière année, Enbridge Gaz Nouveau-Brunswick (EGNB), laquelle détient la franchise de distribution du gaz naturel pour le Nouveau-Brunswick, a installé approximativement 30 km de pipeline. Les inspecteurs de la Division de la sécurité des pipelines ont inspecté l'installation de cette conduite et l'ont mise à l'épreuve.

EGNB a reçu des permis pour l'exploitation de pipelines sur la rue McAllister et la rue Bayside à Saint John, sur l'avenue Woodlawn à Dorchester, et sur l'avenue DesBrisay à Moncton.

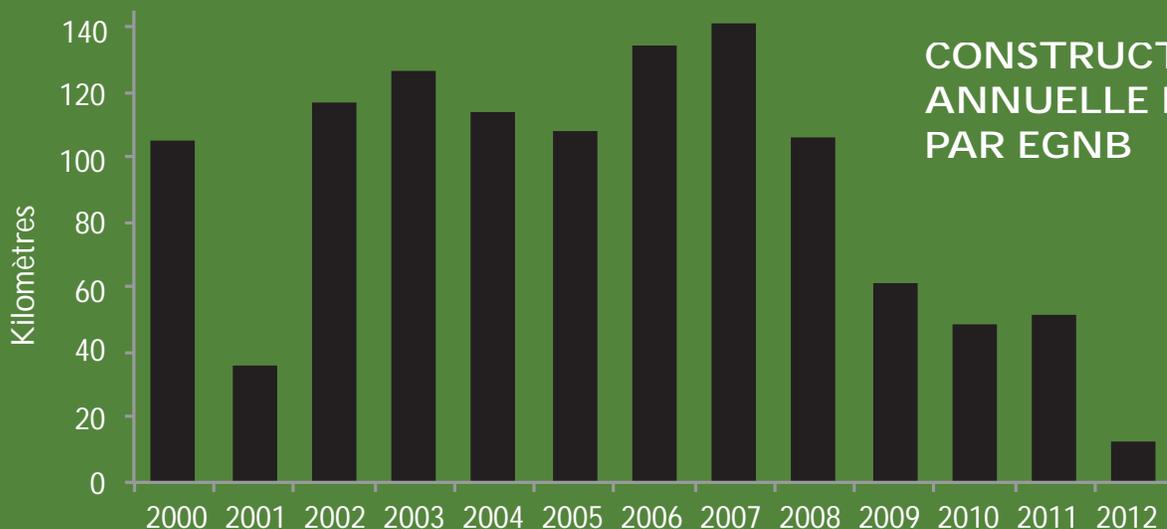
EGNB a également demandé plusieurs révisions des permis existants (permis d'exploitation de pipeline) afin de faciliter

l'expansion de leurs réseaux de distribution de gaz naturel existants à Oromocto, Fredericton, Riverview, Moncton, Saint John, St. George, Sackville, St. Stephen et Hanwell.

La Potash Corporation of Saskatchewan (PCS) a fait la demande et obtenu un permis de construire un pipeline qui se raccordera au réseau de pipelines de Corridor Resources Inc. Ce nouveau pipeline de 8 po remplacera les pipelines de 2-3 po existants afin de répondre à l'augmentation des besoins en gaz naturel de la nouvelle mine Picadilly.

Irving Oil a obtenu un certain nombre de changements à ses permis d'exploitation existants y compris des changements de substance et de pression de service afin de faciliter la réception du pétrole brut par le biais de wagons de chemin de fer.

Énergie NB a reçu l'approbation pour réactiver le pipeline de livraison de carburant pour la centrale électrique de Dalhousie afin de faciliter l'enlèvement du carburant des réservoirs de stockage. Ceci fait partie de la mise hors service de cette centrale électrique.



Les inspecteurs de la Division de la sécurité des pipelines ont inspecté l'installation de cette conduite et l'ont mise à l'épreuve.

PÉTROLE

La Commission réglemente les ventes de pétrole en gros et au détail au Nouveau-Brunswick en établissant les prix maximums pour les carburants auto et les combustibles de chauffage ; ceci comprend tous les grades d'essences, le carburant diesel à très basse teneur en soufre, l'huile de chauffage et le propane employé pour le chauffage. Les prix maximums pour tous les carburants sont établis sur une base hebdomadaire.

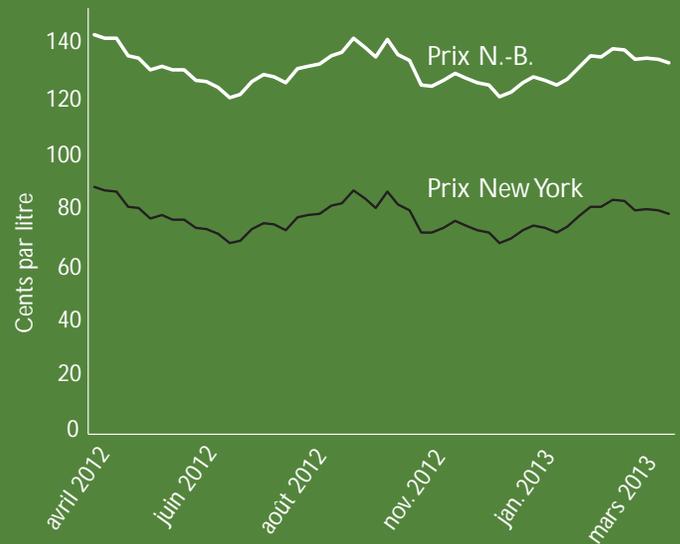
Les règles pour l'établissement des prix pétroliers maximums suivent une formule stricte établie dans la réglementation. Les prix utilisent le prix moyen des produits pétroliers sur le New York Mercantile Exchange (NYMEX). La semaine débute le mercredi et se termine le mardi suivant et les nouveaux prix entrent en vigueur chaque jeudi. Les prix maximums établis par la Commission incluent le prix de gros réglementé et les marges bénéficiaires des grossistes et des détaillants ainsi que toutes les taxes applicables. La Commission n'agit pas à sa discrétion lorsqu'elle établit les prix pétroliers maximums.

La *Loi sur la fixation des prix des produits pétroliers* autorise la Commission à faire des redressements aux marges bénéficiaires maximales (gros et détail), aux coûts de livraison maximums et aux frais maximums de plein service que les détaillants de carburant auto peuvent facturer pour servir du carburant sur une base de service complet. Compte tenu que la réglementation sur le pétrole a débuté en juillet 2006, la Commission a fait des redressements à la marge bénéficiaire maximale des détaillants de carburant auto (2011), au coût de livraison maximum des carburants

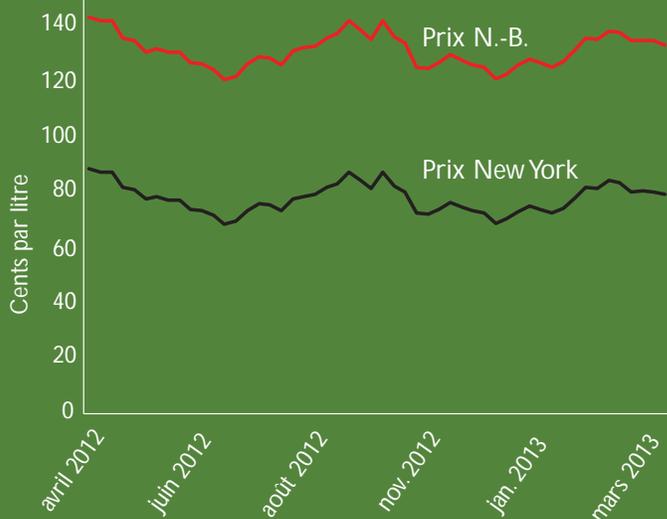
auto (2008) et aux frais maximums de plein service pour les carburants auto (2011). Toutefois, avant 2012, aucun redressement n'a été effectué aux marges bénéficiaires maximales des grossistes pour les carburants auto, ni n'y a-t-il eu de redressement pour les combustibles de chauffage.

L'article 12 de la *Loi sur la fixation des prix des produits pétroliers* permet aux grossistes et aux détaillants de s'adresser à la Commission en vue de redressements aux marges bénéficiaires maximales des grossistes et des détaillants sur les produits pétroliers vendus au Nouveau-Brunswick. En juin 2012, deux grossistes en pétrole,

Prix maximum au N.-B.



Prix maximum du pétrole



Irving Oil Commercial GP et Irving Oil Marketing GP, ont déposé une demande d'augmentation conjointe des marges bénéficiaires maximales des grossistes pour les carburants auto et l'huile de chauffage. La Commission a traité cette demande en sa qualité d'Instance 181. En août, une conférence préparatoire s'est tenue aux bureaux de la Commission de Saint John et toutes les parties ont acquiescé au sujet d'un échéancier avec audience publique prévue pour le début de décembre 2012. En décembre, les parties requérantes et l'intervenant public ont présenté une proposition de règlement amiable à la Commission. La Commission a choisi de ne pas accepter le règlement amiable et de procéder à une audience publique en bonne et due forme en janvier.

Une bonne partie des éléments probants de l'Instance 181 a été fournie exclusivement par les parties requérantes et contenait des données financières commercialement sensibles. En raison de la nature des éléments probants, les parties requérantes ont réclamé la confidentialité, en vertu de l'article 16(1) de la *Loi sur la fixation des prix des produits pétroliers* et l'article 34 de la *Loi sur la Commission de l'énergie et des services publics* et une portion importante de l'audience s'est déroulée à huis clos. La décision de la Commission de l'Instance 181, rendue publique le 1er mars 2013, approuvait une augmentation de 0,51 cent par litre pour la marge bénéficiaire des grossistes de carburant auto (de 6,0 à 6,51 cents par litre) et une augmentation de 0,5 cent par litre à la marge bénéficiaire des grossistes pour l'huile de chauffage (de 5,0 à 5,5 cents par litre). Les marges

bénéficiaires maximales des grossistes sont entrées en vigueur le 7 mars 2013.

En termes généraux, cette année a été stable au chapitre des prix pétroliers. Il n'y a eu d'interruption en milieu de semaine sur aucun des carburants réglementés par la Commission. Les prix maximums de tous les carburants sauf le propane ont connu un point culminant en avril et un autre en octobre. Juin et décembre ont connu les plus faibles prix maximums autorisés. Pour l'exercice, le prix maximum autorisé a oscillé autour de 130,2 cents par litre ; le diesel à très basse teneur en soufre a oscillé autour de 137,3 cents par litre ; l'huile de chauffage a oscillé autour de 116,5 cents par litre ; et le propane pour le chauffage a oscillé autour de 97,7 cents par litre.



TRANSPORT ROUTIER

La Commission régleme l'industrie de l'autocar par le biais de l'établissement des trajets, des horaires et des tarifs voyageurs pour les compagnies d'autocars interurbains avec service régulier. La Commission, en outre, octroie les permis d'autobus nolisés. L'année dernière a connu des turbulences dans le secteur des transporteurs routiers au Nouveau-Brunswick.

Un conflit de travail d'une durée de six mois chez Autocars Acadien, la plus importante compagnie d'autocars interurbains au Nouveau-Brunswick, a pris fin en mai 2012. Le litige a interrompu tous les services d'autocars interurbains au Nouveau-Brunswick et à l'Île-du-Prince-Édouard et a empêché le service interprovincial entre la Nouvelle-Écosse et le Québec. À ce moment-là, Acadien a indiqué son intention de réinstaller son service complet sur son réseau néo-brunswickois avant la fête du Travail 2012.

Toutefois, le 8 août 2012, Acadien annonçait son intention d'interrompre le service d'autobus-voyageurs au Nouveau-Brunswick de façon permanente. Invoquant des pertes financières sur plusieurs années, Acadien allait cesser son exploitation au Nouveau-Brunswick à compter du 1er décembre 2012. L'abandon du service a été pris en considération et Acadien a été requis de déposer ses données d'achalandage et de publier un avis d'abandon de service dans les quatre quotidiens de la province. Le dernier jour de service d'Acadien au Nouveau-Brunswick a été le 30 novembre. Après la fin de ses opérations, Acadien a rendu son permis d'exploitation d'autobus publics et retourné

toutes les plaques d'immatriculation de transporteur routier de la compagnie à la Commission.

À la suite de l'annonce d'Acadien, la Commission a reçu trois demandes d'autres transporteurs routiers visant une offre de service régulier sur des parties de trajets desservis par Acadien.

Atlantic Transportation Group Inc. de Charlottetown, un transporteur nolisé détenteur de permis, a fait des demandes à la fois à la Commission et au Nova Scotia Utility and Review Board pour offrir le service régulier d'autocars sur la plus grande partie du réseau desservi par Autocars Acadien. Le 3 octobre 2012 la Commission a approuvé la demande de Coach Atlantic, amendant son permis pour inclure le

La Commission régleme l'industrie de l'autocar par le biais de l'établissement des trajets, des horaires et des tarifs voyageurs pour les compagnies d'autocars interurbains avec service régulier. La Commission, en outre, octroie les permis d'autobus nolisés. L'année dernière a connu des turbulences dans le secteur des transporteurs routiers au Nouveau-Brunswick.

service régulier, en conformité avec la *Loi sur les transports routiers*. Le 31 octobre, la Commission a tenu une audience publique afin d'établir l'horaire et les tarifs pour le service. Au cours de l'audience, Coach Atlantic a avisé la Commission à l'effet que son réseau de circuits projeté pour le Nouveau-Brunswick, la Nouvelle-Écosse, l'Île-du-Prince-Édouard et le Québec serait exploité sous le nom de Maritime Bus. La demanderesse a également demandé la permission d'offrir un service flexible avec des fréquences minimales et maximales pour les trajets individuels. La demanderesse a, en outre, demandé à la Commission d'approuver un supplément carburant qui rajusterait les tarifs à mesure que le prix du diesel à très basse teneur en soufre augmenterait ou diminuerait. Le 1er novembre, la Commission a accordé une approbation de principe à la demande.

Le 9 novembre, la Commission a émis une décision écrite approuvant les fréquences minimales et maximales requises par la demanderesse, sous réserve de périodes d'avis obligatoires. La Commission a, en outre, accordé une « approbation de principe » à un supplément carburant afin de « réduire la nécessité de futures demandes de tarification, réduisant ainsi le fardeau réglementaire de la demanderesse ». Le 30 novembre 2012, la Commission a fourni une approbation écrite pour les fréquences minimales et maximales de service sur les réseaux de circuits, ainsi que l'horaire, les tarifs et les arrêts sur le réseau de circuits. Le 1er décembre 2012, Coach Atlantic a commencé à offrir son service interurbain régulier au Nouveau-Brunswick, en

Outre les demandes susmentionnées, la Commission a également approuvé douze demandes de permis de transport nolisé, renouvelé 47 permis d'exploitation d'autobus publics, émis 276 plaques d'immatriculation de transporteur routier et accordé 83 permis temporaires.

Nouvelle-Écosse, à l'Île-du-Prince-Édouard et au Québec. Le mécanisme de supplément carburant a été approuvé sous forme d'ordonnance séparée en date du 8 avril 2013, permettant aux tarifs d'être redressés sur une base trimestrielle, afin de refléter les changements dans le prix du diesel à très basse teneur en soufre. Le supplément est entré en vigueur le 15 avril 2013.

Outre Coach Atlantic, Taxi Cormier Ltée, un transporteur détenteur de permis d'Anse Bleue, N.-B., a demandé l'autorisation d'ajouter Moncton et Fredericton à sa liste de communautés desservies par lui avec son service approuvé entre le nord du Nouveau-Brunswick et Montréal. (Instance 191). Taxi Cormier a subséquemment modifié sa demande, laissant tomber Moncton et Fredericton de la liste des communautés qu'elle avait l'intention de desservir. La Commission a approuvé la demande modifiée en octobre 2012.

Enfin, Autobus les Sillons Inc., un transporteur routier des îles de la Madeleine, Q.C., a demandé l'autorisation de ramasser et de faire descendre des passagers au Nouveau-Brunswick dans le cadre de son service hebdomadaire entre Fatima, Q.C. et Montréal (Instance 196). Après qu'un transporteur concurrent se fût objecté, la demande a été modifiée afin de permettre au transporteur de voyager des passagers entre les îles de la Madeleine et des points au Nouveau-Brunswick seulement. La demande amendée a été approuvée par la Commission en février 2013.

Outre les demandes susmentionnées, la Commission a également approuvé douze demandes de permis de transport nolisé, renouvelé 47 permis d'exploitation d'autobus publics, émis 276 plaques d'immatriculation de transporteur routier et accordé 83 permis temporaires.



ÉTATS FINANCIERS

31 MARS 2013

TABLE DES MATIÈRES

RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT	14
ÉTATS FINANCIERS	
État de la Situation Financière	15
État de l'Évolution du Surplus Cumulé par Secteur	16
État de l'Évolution des Actifs Financiers Nets	17
État des Résultats	18
État des Flux de Trésorerie	19
Notes Afférentes aux États Financiers	20-26



ÉTATS FINANCIERS

RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

Aux Président et Membres de la Commission de l'Énergie et des Services Publics du Nouveau-Brunswick

Nous avons effectué l'audit de l'état de la situation financière de la Commission de l'énergie et des services publics du Nouveau-Brunswick, au 31 mars 2013, 31 mars 2012 et 1 avril 2011 et les états de l'évolution du surplus cumulé, de l'actif financier net, des résultats et des flux de trésorerie pour les exercices clos le 31 mars 2013 et le 31 mars 2012, ainsi qu'un résumé des principales conventions comptables et d'autres informations explicatives.

Responsabilité de la Direction pour les États Financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux normes comptables du Canada pour le secteur public, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Responsabilité de l'auditeur

Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers, sur la base de nos audits. Nous avons effectué nos audits selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que nous nous conformions aux règles de déontologie et que nous planifions et réalisons les audits de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en oeuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, et notamment de son évaluation des risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation fidèle des états financiers afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Opinion

À notre avis, les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de la Commission de l'énergie et des services publics du Nouveau-Brunswick au 31 mars 2013, 31 mars 2012 et 1 avril 2011, ainsi que de sa performance financière et de ses flux de trésorerie pour les exercices clos le 31 mars 2013 et le 31 mars 2012, conformément aux normes comptables du Canada pour le secteur public.



Teed Saunders Doyle & Co.
COMPTABLES AGRÉÉS

Saint John, N.-B.
Le 19 juin 2013

ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE

AU 31 MARS 2013

	2013	2012	1 Avril, 2011 (Note 2)
ACTIF FINANCIER			
Encaisse (Note 4)	952 938 \$	1 067 985 \$	1 064 704 \$
Débiteurs (Notes 4 et 5)	34 480	19 461	31 529
	<hr/>	<hr/>	<hr/>
	987 418	1 087 446	1 096 233
PASSIF			
Créditeurs et frais courus (Notes 4 et 6)	79 173	62 041	86 418
Réserve pour audiences futures (Note 13)	106 472	82 748	53 328
Avantages sociaux futurs (Note 14)	290 709	282 747	254 159
	<hr/>	<hr/>	<hr/>
	476 354	427 536	393 905
ACTIF NET FINANCIER	<hr/>	<hr/>	<hr/>
	511 064	659 910	702 328
ACTIF NET NON-FINANCIER			
Immobilisations corporelles (Notes 3 et 7)	91 326	95 654	84 128
Frais payés d'avance	4 156	4 037	17 252
	<hr/>	<hr/>	<hr/>
	95 482	99 691	101 380
SURPLUS CUMULÉ	<hr/>	<hr/>	<hr/>
	606 546	759 601	803 708
ENGAGEMENT (Note 16)	<hr/>	<hr/>	<hr/>

AU NOM DU CONSEIL:




Président

Vice-président

ÉTATS FINANCIERS

ÉTAT DE L'ÉVOLUTION DU SURPLUS CUMULÉ PAR SECTEUR

EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2013

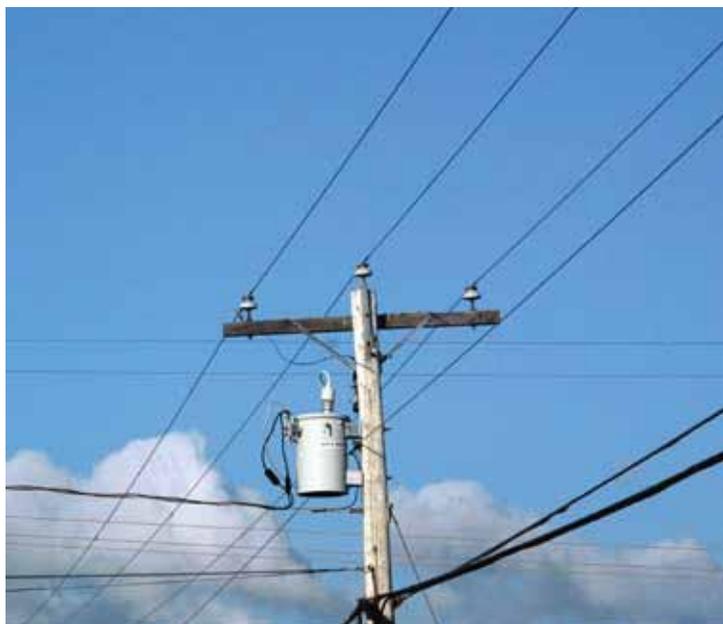
	Solde au Début de l'Exercice	Surplus/ (Déficit)	Solde à la Fin de l'Exercice
SECTEUR - ÉLECTRICITÉ	555 390 \$	(134 694) \$	420 696 \$
SECTEUR - GAZ NATUREL	110 859	11 221	122 080
SECTEUR - CONDUITE	93 352	(29 582)	63 770
SECTEUR - PRODUITS PÉTROLIERS	-	-	-
SECTEUR - TRANSPORT ROUTIER	-	-	-
	<u>759 601</u>	<u>(153 055)</u>	<u>606 546</u>



ÉTAT DE L'ÉVOLUTION DES ACTIFS FINANCIERS NET

AU 31 MARS 2013

	2013	2012
Déficit des revenus sur les dépenses	(153 055) \$	(44 107) \$
Achat d'immobilisations corporelles	(34 527)	(52 479)
Produit de la vente d'immobilisations corporelles	2 500	4 105
Amortissement d'immobilisations corporelles	38 855	40 953
Gain de la vente d'immobilisations corporelles	(2 500)	(4 105)
	(148 727)	(55 633)
(Augmentation) diminution des frais payés d'avance	(119)	13 215
DIMINUTION DES ACTIFS FINANCIERS NETS	(148 846)	(42 418)
ACTIFS FINANCIERS NETS AU DÉBUT DE L'EXERCICE	659 910	702 328
ACTIFS FINANCIERS NETS À LA FIN DE L'EXERCICE	511 064	659 910



ÉTATS FINANCIERS

ÉTAT DES RÉSULTATS

EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2013

	2013	2013	2012
	Budget	Réel	Réel
REVENUS (Note 3)			
Secteur - Électricité (Note 8)	612 245 \$	620 061 \$	739 425 \$
Secteur - Gaz Naturel (Note 9)	466 058	471 936	486 657
Secteur - Conduite (Note 10)	425 553	427 127	388 293
Secteur - Produits Pétroliers (Note 11)	462 561	435 584	466 472
Secteur - Transport Routier	-	-	557
	<hr/>	<hr/>	<hr/>
	1 966 417	1 954 708	2 081 404
	<hr/>	<hr/>	<hr/>
DÉPENSES DIRECTES (Note 3)			
Secteur - Électricité	300 000	39 412	23 203
Secteur - Gaz Naturel	150 000	118 454	113 394
Secteur - Conduite	15 000	8 174	7 667
Secteur - Produits Pétroliers	85 000	29 325	69 487
	<hr/>	<hr/>	<hr/>
	550 000	195 365	213 751
	<hr/>	<hr/>	<hr/>
REVENU NET AVANT DÉPENSES COMMUNES	1 416 417	1 759 343	1 867 653
	<hr/>	<hr/>	<hr/>
DÉPENSES COMMUNES (Note 3)			
Salaires et avantages sociaux	1 645 193	1 436 751	1 420 987
Frais de bureau et d'administration	401 000	388 384	386 737
Formation	87 000	48 408	63 083
Amortissement	42 825	38 855	40 953
	<hr/>	<hr/>	<hr/>
	2 176 018	1 912 398	1 911 760
	<hr/>	<hr/>	<hr/>
DÉFICIT DES REVENUS SUR LES DÉPENSES	<u>(759 601)</u>	<u>(153 055)</u>	<u>(44 107)</u>

ÉTAT DES FLUX DE TRÉSORERIE

EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2013

	2013	2012
PROVENANCE (SORTIE) DE L'ENCAISSE		
Activités de fonctionnement		
Déficit des revenus sur les dépenses	(153 055) \$	(44 107) \$
Éléments hors caisse		
Amortissement	38 855	40 953
Gain de la vente d'immobilisations corporelles	(2 500)	(4 105)
	<hr/>	<hr/>
	(116 700)	(7 259)
Variations du fonds de roulement hors caisse		
Débiteurs	(15 019)	12 068
Frais payés d'avance	(119)	13 215
Créditeurs et frais courus	17 132	(24 377)
Réserve pour audiences futures	23 724	29 420
Avantages sociaux futurs	7 962	28 588
	<hr/>	<hr/>
	(83 020)	51 655
Activités d'investissement		
Achat d'immobilisations corporelles	(34 527)	(52 479)
Produit de la vente d'immobilisations corporelles	2 500	4 105
	<hr/>	<hr/>
	(32 027)	(48 374)
AUGMENTATION (DIMINUTION) DE L'ENCAISSE	(115 047)	3 281
ENCAISSE AU DÉBUT DE L'EXERCICE	<hr/> 1 067 987	<hr/> 1 064 704
ENCAISSE À LA FIN DE L'EXERCICE	<hr/> <hr/> 952 938	<hr/> <hr/> 1 067 985
INFORMATION SUPPLÉMENTAIRE		
- FLUX DE TRÉSORERIE		
Intérêts reçus	11 317	\$ 12 714

ÉTATS FINANCIERS

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS

1. NATURE DES ACTIVITÉS

Le 1 février 2007, la Loi sur les entreprises de service public a été remplacée par la Loi sur la Commission de l'énergie et des services publics (la "Loi"). Comme tel, le nom de la Commission a changé de la Commission des Entreprises de Service Public de la Province du Nouveau-Brunswick à la Commission de l'Énergie et des Services Publics du Nouveau-Brunswick (la "Commission"). La Commission a la responsabilité de réglementation en vertu de diverses lois impliquant principalement l'électricité, les pipelines, le gaz naturel, les produits pétroliers et les autobus publics. La Commission opère à partir des fonds qu'elle reçoit des industries qu'elle réglemente.

La Commission est exempt d'impôt en vertu de l'article 149(1)(d) de la Loi de l'impôt sur le revenu du Canada.

2. MODIFICATION DES NORMES COMPTABLES

Au cours de l'exercice, la Commission a adopté les normes comptables du Canada pour le secteur public. Ces états financiers sont les premiers établis conformément à ces normes. L'application de ces normes n'a créé aucun impact sur le surplus cumulé au 1 avril 2011, ou sur les revenus et dépenses ou sur les flux de trésorerie pour l'exercice clos le 31 mars 2012, comme indiqué précédemment conformément aux principes comptables généralement reconnus du Canada avant l'application des nouvelles normes.

3. SOMMAIRE DES PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES

Immobilisations Corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées aux prix coûtant. Les dépenses mineures pour mobiliers sont comptabilisées aux charges dans l'année d'acquisition. L'amortissement est calculé selon la méthode linéaire aux taux annuels suivants:

Équipement informatique	33 1/3%
Véhicules	20%, 25%

Comptabilisation des Revenus

La Commission utilise la méthode du report pour comptabiliser les apports. Les contributions affectées sont reconnues comme revenus au cours de l'exercice où les dépenses afférentes sont engagées. Les contributions non affectées sont reconnues au cours de l'exercice où elles sont reçues ou lorsque le montant à recevoir peut être déterminé et le paiement en est raisonnablement assuré. Les revenus d'intérêt sont comptabilisés sur une base de comptabilité d'engagement.

Attribution des Dépenses Communes

Pour déterminer le surplus/(déficit) de chaque secteur, les dépenses communes ont été attribuées entre les secteurs basées sur le meilleur jugement de la direction ainsi que sur les activités réelles de l'exercice.

Dépenses Directes

Les dépenses directes peuvent inclure les indemnités journalières des membres, les frais de consultants, d'audiences, de déplacement, de formation et tout autre débours directement attribuable à un service public en particulier.

3. SOMMAIRE DES PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES (suite)

État des Flux de Trésorerie

Pour l'usage de l'état des flux de trésorerie, la Commission considère comme espèces ou quasi-espèces l'encaisse et les soldes bancaires, nets de découverts.

Incertitude Relative à la Mesure

Pour préparer les états financiers conformément aux normes comptables du Canada pour le secteur public, la direction doit faire des estimations et formuler des hypothèses ayant une incidence sur les montants présentés de l'actif et du passif de même que sur la présentation de l'actif et passif éventuels, à la date des états financiers, ainsi que sur les montants présentés au titre des revenus et des dépenses au cours de la période de présentation de l'information. Ces estimations sont révisées périodiquement et les ajustements nécessaires sont présentés dans les résultats dans la période au cours de laquelle ils deviennent connus. Les résultats réels peuvent différer de ces estimations.

Des exemples d'estimations importantes incluent:

- l'estimation de la durée de vie des immobilisations corporelles;
- la recouvrabilité des immobilisations corporelles; et
- le calcul des avantages sociaux futurs.

4. INSTRUMENTS FINANCIERS

La Commission est exposée à divers risques par le biais des instruments financiers et dispose d'un cadre global de gestion des risques pour surveiller, évaluer et gérer ces risques. L'analyse qui suit fournit des informations sur l'exposition au risque de la Commission et à la concentration au 31 mars 2013:

Risque de Crédit

La Commission est sujette à des risques de crédit associés aux débiteurs. La Commission minimise son risque de crédit grâce à une gestion de crédit en cours. La Commission n'a pas une exposition importante au risque de crédit à un client individuel.

Juste Valeur

Les débiteurs et les créditeurs et frais courus sont des instruments financiers dont la juste valeur se rapproche de la valeur comptable en raison de leur échéance rapprochée.

Risque de Liquidité

Le risque de liquidité est le risque qu'une entité éprouve des difficultés à honorer des engagements liés à des passifs financiers. La Commission est exposée à ce risque principalement en ce qui concerne la réception des fonds auprès de ses clients et d'autres sources connexes, créditeurs et frais courus et d'autres obligations.

Risque de Change

Le risque de change est le risque au bénéfice de la Commission découlant des fluctuations des taux de change et le degré de volatilité de ces taux. La Commission n'est pas actuellement exposée au risque de change.

ÉTATS FINANCIERS

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS

5. DÉBITEURS

	2013	2012
Comptes débiteurs	13 177 \$	5 124 \$
TVH à recevoir	20 870	13 859
Avances pour frais de déplacements	433	478
	<u>34 480</u>	<u>19 461 \$</u>

6. CRÉDITEURS ET FRAIS COURUS

	2013	2012
Comptes fournisseurs	55 729 \$	60 879 \$
Dû au Ministère des Transport - frais de licensure pour Transport Routier	23 364	461
Salaires et avantages sociaux	70	701
	<u>79 163 \$</u>	<u>62 041 \$</u>

7. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

	<u>2013</u>			<u>2012</u>
	Coût	Amortissement Cumulé	Net	Net
Équipement informatique	58 099 \$	34 156 \$	23 943 \$	32 044 \$
Véhicules	118 602	51 219	67 383	63 610
	<u>176 701 \$</u>	<u>85 375 \$</u>	<u>91 326 \$</u>	<u>95 654 \$</u>

8. COTISATION DES SERVICES D'ÉLECTRICITÉ

Conformément à l'article 50 de la Loi sur la Commission de l'énergie et des services publics, certaines entreprises sont cotisées annuellement pour les dépenses directes attribuées à chaque entreprise ainsi que pour leur portion des frais communs. Les cotisations sont ajustées afin d'inclure tout surplus ou déficit vérifié de l'exercice précédent.

	2013		2012	
Estimation des dépenses communes	867 634	\$	885 421	\$
Estimation des dépenses directes	300 000		400 000	
	<hr/>			
Surplus de l'exercice précédent	1 167 634		1 285 421	
	(555 390)		(556 300)	
	<hr/>			
Cotisation des services d'électricité	612 244		729 121	
Plus: Frais de licensement d'électricité	-		1 936	
Plus: Revenu d'intérêt	7 817		8 368	
	<hr/>			
	620 061	\$	739 425	\$
	<hr/> <hr/>			

9. COTISATION DES DISTRIBUTEURS DE GAZ NATUREL

Conformément à l'article 50 de la Loi sur la Commission de l'énergie et des services publics, les distributeurs de gaz naturel sont cotisés annuellement pour les dépenses directes attribuées à chaque distributeur ainsi que pour leur portion des frais communs déterminés par la Commission. Les cotisations sont ajustées afin d'inclure tout surplus ou déficit vérifié de l'exercice précédent.

	2013		2012	
Estimation des dépenses communes	426 916	\$	435 723	\$
Estimations des dépenses directes	150 000		150 000	
	<hr/>			
Surplus de l'exercice précédent	576 916		585 723	
	(110 859)		(105 487)	
	<hr/>			
Cotisation sur la distribution du gaz naturel	466 057		480 236	
Plus: Autre produit	3 770		4 105	
Plus: Revenu d'intérêt	2 109		2 316	
	<hr/>			
	471 936	\$	486 657	\$
	<hr/> <hr/>			

ÉTATS FINANCIERS

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS

10. COTISATION DES PROPRIÉTAIRES DE PIPELINES

Conformément à l'article 50 de la Loi sur la Commission de l'énergie et des services publics, certains propriétaires de pipelines sont cotisés annuellement pour les dépenses directes attribuées à chaque distributeur ainsi que pour leur portion des frais communs déterminés par la Commission. Les frais payés par les concessionnaires d'utilisation ultime au Ministère de l'Énergie ont été remis par le Ministère à la Commission pour être utilisés pour réduire les dépenses communes pour la réglementation des pipelines.

	2013	2012
Estimation des dépenses communes	503 906 \$	514 187 \$
Moins: montants du Ministère de l'Énergie	383 219	372 058
Estimation des dépenses nettes communes	120 687	142 129
Estimation des dépenses directes	15 000	14 000
Surplus de l'exercice précédent	135 687 (93 353)	156 129 (141 923)
Cotisation des propriétaires de pipelines	42 334	14 206
Plus: montants du Ministère de l'Énergie	383 219	372 058
Plus: revenu d'intérêt	1 574	2 029
	427 127 \$	388 293 \$

11. REDEVANCES AUX GROSSISTES PÉTROLIERS

L'article 26 de la Loi sur la fixation des prix des produits pétroliers (la "Loi FPPP") exige chaque grossiste de produits pétroliers, selon la définition de ce mot donnée par la Loi de la taxe sur l'essence et les carburants, de verser annuellement à la Commission une redevance prescrite par les règlements afin de défrayer la Commission pour les dépenses engagées sous le régime de la présente loi. La redevance, telle que prescrite par l'article 14 des Règlements 2006-41, est de 0,025 cent par litre d'essence et de carburant vendu au cours des douze mois qui se terminent le 31 octobre de l'année qui précède l'année civile pour laquelle sa licence de grossiste est délivrée.

12. COTISATION POUR L'INTERVENANT PUBLIC

Conformément à l'article 51 de la Loi sur la Commission de l'énergie et des services publics, les frais du mandataire du procureur général conformément à l'article 49 de la Loi sur la Commission de l'énergie et des services publics doivent être perçus par la Commission et remis au Ministre des Finances. Au cours de l'exercice, 371 109 \$ (2012 - 573 928 \$) a été perçu et 371 109 \$ (2012 - 573 928 \$) a été remis. Ces montants ne sont pas inclus dans les revenus et dépenses de la Commission.

13. RÉSERVE POUR AUDIENCES FUTURES

La Commission a créé une réserve pour assister à défrayer les coûts d'audiences futures pour le Secteur - Produits Pétroliers. L'activité au cours de l'exercice a été comme suit:

	2013	2012
Solde au début de l'exercice	82 748 \$	53 328 \$
Plus: contributions à la réserve	23 724	67 693
Moins: coûts d'audiences au cours de l'exercice	-	38 273
	<hr/>	<hr/>
Solde à la fin de l'exercice	106 472 \$	82 748 \$

14. AVANTAGES SOCIAUX FUTURS

Suite aux recommandations exposées par la Province du Nouveau-Brunswick, les employés de la Commission, à l'exception du Président, avec un minimum de cinq années consécutives de service sont intitulés à une semaine de salaire pour chaque année de service jusqu'à un maximum de 25 années. Le Président est intitulé à deux semaines de salaire pour chaque année de service jusqu'à un maximum de 25 années. À partir du 15 février 2013, les nouveaux employés ne sont pas intitulés à ce bénéfice.

15. PLAN DE PENSION

La Commission et ses employés cotisent à un plan de pension contributif à prestations déterminées qui est géré par la Province du Nouveau-Brunswick en vertu de la Loi sur la pension de retraite dans les services publics. Ce plan fournit une pension aux employés du gouvernement provincial ainsi qu'à certaines sociétés de la couronne et agences et est basé sur les années de service et les cinq années consécutives les mieux rémunérées. Comme noté dans les états financiers de la province au 31 mars 2012, le plan de pension a un surplus actuariel net. N'importe quelle insuffisance du plan est garantie par la Province du Nouveau-Brunswick, qui est la répondante du plan. La seule obligation de la Commission est liée aux prestations de retraite majorées du président de la Commission. Le président est intitulé à deux fois les prestations régulières des employés pour les premières cinq années de service.

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS

16. ENGAGEMENT

La Commission a négocié un contrat de location de leur emplacement de bureau d'une durée de 10 ans débutant le 1 mars 2011.

Les paiements minimum annuels sont les suivants:

2014	166 944	\$
2015	171 353	
2016	171 353	
2017	171 353	
2018	177 967	
Reste du bail	171 353	
	<hr/>	
	1 392 873	\$
	<hr/>	

17. ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS

Le 7 mai 2013, le Gouvernement du Nouveau-Brunswick a introduit une nouvelle législation, identifiée comme le Projet de Loi 39, la "Loi sur l'électricité". Ce projet de loi vise à remplacer la Loi sur l'électricité de 2003. Le projet de loi élargirait le mandat de la Commission pour le secteur d'électricité et il est prévu d'inclure une nouvelle responsabilité pour approuver les normes de fiabilité électrique, le contrôle de conformité et l'application.



COMMISSION DE L'ÉNERGIE ET DES SERVICES PUBLICS DU NOUVEAU-BRUNSWICK

C.P. 5001
15 Market Square, Bureau 1400
Saint John, N.-B.
E2L 4Y9

Tel: (506) 658-2504
1-866-766-2782
Fax: (506) 643-7300
www.cespnb.ca